

Département de la Meurthe-et-Moselle
Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

COMMUNE DE EMBERMENIL

Plan Local d'Urbanisme

07-2-4 – Annexes sanitaires

Prescription de l'élaboration du PLU	DCM	24/07/2014
Arrêt du projet de PLU	DCM	05/01/2017
Approbation de la révision générale du PLU	DCM	01/03/2018

Le Maire
MARTIN Jean-Paul

**APPROBATION DE LA REVISION DU POS ET SA
TRANSFORMATION EN PLU PAR D.C.M. DU 01/03/2018**



Date de référence : mars 2018



1, rue du Four
54520 Laxou
Tél : 03 83 26 34 54

ASSAINISSEMENT

Contexte réglementaire

La loi sur l'eau de 1992, impose certaines obligations en matière d'assainissement et de traitement des eaux usées :

Assainissement collectif

L'assainissement est géré par la collectivité qui assure :

- La collecte
- Le transport
- Le traitement des eaux usées

Assainissement non collectif

Chacun gère son installation,
Chacun installe et entretient son dispositif de traitement.

« La collectivité n'a qu'un rôle de contrôle »

En application du code L 2224-10 du code des collectivités, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La commune d'**Emberménil** exerce elle-même, la compétence en matière d'assainissement ; c'est-à-dire l'analyse et le traitement des eaux usées, des effluents et de la pollution des eaux.

La commune possède un réseau de type unitaire.



Principes d'assainissement des zones à urbaniser

Principes généraux :

Les rejets d'eaux pluviales résultant de l'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation nécessitent la mise en œuvre de mesures pour maîtriser les débits rejetés tant en quantité qu'en qualité. Des préconisations ont été apportées à cet égard dans le règlement du PLU.

Le principe est la gestion de l'eau à l'endroit où elle tombe, cette recommandation est clairement définie dans le document « la ville et son assainissement » publié par le Ministère de l'écologie et du développement durable en Juin 2003.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle peuvent consister à :

- l'évacuation des eaux vers un émissaire naturel à écoulement superficiel : cours d'eau, fossé, ...
- Dans ce cas l'autorisation du gestionnaire du milieu de rejet est à solliciter,
- limiter l'imperméabilisation et en compenser les effets,
- récupérer et réutiliser l'eau de pluie (citernes, ouvrages bétonnés enterrés...),
- infiltrer les eaux de toiture dans le sous sol : l'infiltration est autorisée pour les eaux de toiture en zone d'habitation, elle est à étudier au cas par cas pour les autres zones,
- infiltrer les eaux des espaces non circulés, des espaces verts,
- conserver tant que possible les écoulements naturels préexistants à l'aménagement,
- éviter la concentration des ruissellements (risque de débordement, entraînement de pollution) par l'intégration dans l'urbanisme de la gestion des eaux pluviales : dénivelés de terrains, espaces verts, noues, caniveaux, zones de stockages en eau ou à sec...
- raccorder les eaux pluviales avec un débit limité déterminé en fonction du système d'assainissement aval et du milieu récepteur dans le respect de la réglementation en vigueur,
- concevoir des niveaux de fonctionnement selon les conditions météorologiques.

Application aux zones urbanisées :

Dans le cadre de réaménagement des espaces publics, la recherche de limitation des ruissellements doit être prise en compte dès l'élaboration du projet.

Dans l'espace privé, la mise en œuvre de système de récupération et d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle, doit être étudiée et encouragée à chaque occasion lors des dépôts de permis de construire.

Application aux zones d'urbanisation future :

Le mode d'assainissement devra être de type séparatif. Dans le cadre des opérations d'ensemble, les eaux pluviales seront rejetées après traitement et à débit limité dans le milieu naturel dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, la recherche de limitation des ruissellements doit être prise en compte dès l'élaboration du projet. Dans l'espace privé, on privilégiera la mise en œuvre de système de récupération et d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle.

Les eaux usées devront être rejetées dans le collecteur et acheminées vers l'ouvrage collectif lorsqu'il existe.

EAU POTABLE

La commune d'Emberménil fait partie d'un SIVU : **syndicat des Eaux de MANONVILLER-OGEVILLER.**

Les 14 communes adhérentes sont :

BENAMENIL
DOMJEVIN
EMBERMENIL,
FREMENIL
HERBEVILLER

LAGARDE
LANEUVILLE-AUX-BOIS
LEINTREY
MANONVILLER
OGEVILLER

REMONCOURT
THIEBAUMENIL
VAUCOURT
XOUSSE

Le syndicat exerce en affermage les compétences au titre de l'eau potable qui sont : **la production le transfert et la distribution.**

Le délégataire de celui-ci (l'exploitant du réseau de distribution d'eau potable) est la SAUR Alsace Lorraine (Société d'Aménagement Urbain et Rural).

En 2014, 3 307 habitants étaient desservis.

Source d'alimentation :

- Forage de Bénamenil :

FICHE DE SYNTHÈSE	FICHE INFO STATION	GRAPHIQUES	EXPORTS	IMPRIMER LA FICHE
Code / nom BSS:		02692X0039		
Coordonnées (x,y, L93):		Pour des raisons de sécurité, ces informations ne sont pas rendues publiques		
Altitude (en m):		241,59		
Profondeur d'investigation:		420		
Commune (Insee, Nom):		(54061) BENAMENIL		
Code hydrographique		GRES DU TRIAS INFÉRIEUR SOUS COUVERTURE (210x)		
Masse d'eau:		Grès vosgien captif non minéralisé (FRCG005)		
Réseau(x) d'appartenance:		000000028 - (01/01/1900- En cours)		
Survis réalisés:		Mesures phys-chim-mbio-up QSOU		

Rendement et pertes du réseau de distribution pour la commune d'Emberménil :

	2010	2011	2012	2013	2014
Rendement du réseau de distribution %	84.2	83.5	83.5	80.3	81.3
Volumes non comptés m ³ /km/j	1.7	1.8	1.7	2	2.1
Pertes en réseau m ³ /km/j	1.5	1.5	1.5	1.8	1.8
Protection de la ressource en eau %	40.4	50	59.6	79	78.8



1, rue du Four
54520 Laxou
Tél : 03 83 26 34 54

Quelle eau buvez-vous ?

Synthèse du contrôle sanitaire

Année 2014



www.ars.lorraine.sante.fr

Edité le 09/07/2015

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles.

Les prestations de prélèvements et d'analyses sont confiées au laboratoire agréé EUROFINS.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, des restrictions des usages de l'eau peuvent être prononcées.

A SAVOIR

INDICE DE QUALITE BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU



Bonne

Mauvaise

Une eau dite "entartrante" (TH>30°F) peut entraîner des dépôts de calcaire, notamment sur les appareils électro-ménagers.

En cas d'installation d'un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.

> Une eau dite "agressive" est susceptible de provoquer des phénomènes de corrosion et de dissolution des éléments métalliques présents dans le réseau (plomb, cuivre, nickel...).

Dans ce cas, il est conseillé de laisser s'écouler l'eau quand elle a séjourné dans les canalisations avant de la consommer.

Les collectivités sont engagées dans une démarche de suppression des branchements en plomb. Le remplacement des réseaux intérieurs en plomb est de la responsabilité des propriétaires.

> Demandez l'avis de votre médecin ou de votre dentiste pour ajuster les apports en fluor pour les enfants de moins de 12 ans.

> Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson et la préparation des aliments.

> L'alimentation en eau via une ressource privée et/ou l'utilisation d'eau de pluie sont soumises à des réglementations particulières.

Ces ressources doivent être physiquement séparées du réseau public pour éviter les pollutions liées au phénomène de retour d'eau.

Renseignez vous auprès de votre mairie ou de l'agence régionale de santé.

N'hésitez pas à consulter le maître d'ouvrage ou l'exploitant de votre réseau pour toute demande relative à la qualité de l'eau

Réseau : RESEAU FORAGE BENAMENIL

Exploitant : S.A.U.R. - LUDRES – SIE Manonviller Ogeville

Nombre de captages d'eau : 1

Protection des captages 100%

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau utilisé : L'eau subit : une désinfection (Chlore et ultra-violet) ainsi qu'un traitement de déferrisation.

Nombre d'analyses 2014 : 13

BACTERIOLOGIE : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. Les analyses ont révélé 100% de résultats conformes aux limites de qualité.



Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICOCHIMIE :

Nitrates : élément provenant principalement des pratiques culturales, des rejets domestiques et industriels. La limite de qualité est fixée à 50 milligrammes par litre (mg/L). La concentration moyenne annuelle a été de 0 mg/L avec un résultat maximum à 0 mg/L.

Pesticides : éléments provenant principalement de l'infiltration d'herbicides et de fongicides. La limite de qualité est fixée à 0,1 microgramme par litre (µg/L) et par substance. Environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.

L'eau est restée conforme pour l'ensemble des pesticides analysés.

Dureté : correspond à la teneur en calcium et magnésium. La valeur moyenne annuelle du TH a été de 13,27 F.

Agressivité : L'eau distribuée est à l'équilibre.

Fluorures : Oligo-élément d'origine naturelle. La concentration moyenne annuelle en fluor a été de 0,1 mg/l.

AUTRES PARAMETRES :

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

Pour plus d'informations sur l'eau destinée à la consommation humaine : <http://ars.lorraine.sante.fr>

Les analyses sont également consultables sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS de Lorraine - Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle - 3 Boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Standard ARS : 03.83.39.79.79 – Télécopie : 03.83.39.30.09 – Courriel : ars-lorraine-dt54-vsse@ars.sante.fr



1, rue du Four
54520 Laxou
Tél : 03 83 26 34 54



Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Critères de recherche

Département MEURTHE ET MOSELLE ▼

Commune EMBERMENIL ▼

Réseau(x) RESEAU FORAGE BENAMENIL ▼

Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau

- BENAMENIL
- DOMJEVIN
- EMBERMENIL
- FREMENIL
- HERBEVILLER
- LANEUVEVILLE AUX BOIS
- MANONVILLER
- OGEVILLER
- THIEBAUMENIL

[Bulletin précédent](#)
[Rechercher](#)

Informations générales

Date du prélèvement 28/07/2016 08h48

Commune de prélèvement BENAMENIL

Installation RESEAU FORAGE BENAMENIL

Service public de distribution SIE DE MANONVILLER OGEVILLER

Responsable de distribution S.A.U.R. - LUDRES -

Maître d'ouvrage SIE DE MANONVILLER OGEVILLER

Conformité

Conclusions sanitaires Eau d'alimentation respectant les exigences de qualité réglementaires pour les paramètres analysés. Toutefois la teneur en désinfectant (chlore libre) est élevée (> 0,3 mg/l).

Conformité bactériologique oui

Conformité physico-chimique oui

Respect des références de qualité oui

Paramètres analytiques

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif) *	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	7 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore combiné *	0,06 mg/LCl2		
Chlore libre *	0,35 mg/LCl2		
Chlore total *	0,41 mg/LCl2		
Conductivité à 25°C	570 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif) *	0		

16/08/2016

orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/recherche/ResultatQualite.do

Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Fer total	13 µg/l		≤ 200 µg/l
Odeur (qualitatif) *	0		
Saveur (qualitatif) *	0		
Température de l'air *	22,0 °C		
Température de l'eau *	21,0 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,3 NFU		≤ 2 NFU
pH *	8,0 unité ^{pH}		≥6,5 et ≤ 9 unité ^{pH}

* Analyse réalisée sur le terrain

<http://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/recherche/ResultatQualite.do>

2/2



1, rue du Four
54520 Laxou
Tél : 03 83 26 34 54

SECURITE INCENDIE



DEFENSE INCENDIE

Edité le 12/07/2016

Page n° 1

EMBERMENIL

Réf. courrier : GTLU16-182

N° du point d'eau	Type	Lieu	Par SP	Date de vérification	Diamètre conduite (mm)	Débit max (m3/h)	Débit à 1bar (m3/h)	Pression statique	Capacité (m3)
1 541770001	P.I.N. 100 70	Public RUE PRINCIPALE	<input checked="" type="checkbox"/>	07/06/16	125	42	35	4	/
2 541770002	P.I.N. 100 70	Public RUE PRINCIPALE	<input checked="" type="checkbox"/>	07/06/16	125	39	33	4	/
3 541770003	P.I.N. 100 70	Public RUE PRINCIPALE	<input checked="" type="checkbox"/>	07/06/16	125	32	24	9	/
<p>⚠ NON CONFORME (Hors paramètre(s) manquant(s)) :</p> <p>DEBIT à 1bar</p>									
4 541770004	P.I. 70 70	Public CHEMIN DU CHANOIS FERME DU CHANOIS	<input checked="" type="checkbox"/>	07/06/16	/	/	/	/	/
<p>⚠ PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) :</p> <p>28/06/12 POINT D'EAU HORS SERVICE PERMANENT 22/07/13 POINT D'EAU HORS SERVICE PERMANENT 25/06/14 POINT D'EAU HORS SERVICE PERMANENT 07/06/16 POINT D'EAU HORS SERVICE PERMANENT</p> <p>POINT D'EAU HORS SERVICE volant de manoeuvre hs volant hs et non reglementaire</p> <p>NON CONFORME (Hors paramètre(s) manquant(s)) :</p> <p>PARAMETRE(S) MANQUANT(S) :</p> <p>DEBIT à 1bar - PRESSION STATIQUE - DIAMETRE DE LA CONDUITE</p>									
5 541770005	P.I.N. 100 70	Public 1 LOTISSEMENT DES BOLATTES	<input checked="" type="checkbox"/>	07/06/16	125	70	60	4,5	/
6 541770006	P.I.N. 100 70	Public RUE DE LA GARE	<input checked="" type="checkbox"/>	07/06/16	125	55	38	3,8	/
7 541770007	P.I.N. 100	Public N 7 -LOTISSEMENT LE BAMBOIS	<input checked="" type="checkbox"/>	07/06/16	150	80	65	5	/
<p>⚠ PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) :</p> <p>07/06/16 ACCESSIBLE MAIS CACHE PAR VEGETATION</p> <p>toujours dans une haie de thuyas pas coupes</p>									
8 541770008	P.I.N. 100	Public FACE MAIRIE ECOLE	<input checked="" type="checkbox"/>	07/06/16	150	60	45	3,8	/
9 541770009	POINT D'EAU NATUREL ETANG	Public ROUTE D185 ROUTE VERS LEINTREY	<input checked="" type="checkbox"/>	07/06/16	/	/	/	/	/
<p>⚠ PARAMETRE(S) MANQUANT(S) :</p> <p>CAPACITE</p> <p>i OBSERVATIONS :</p> <p>remis en eau apres travaux</p>									

Edité le 12/07/2016

Page n° 2



DEFENSE INCENDIE

EMBERMENIL

Réf. courrier : GTLU16-182

N° du point d'eau	Type	Lieu	Par SP	Date de vérification	Diamètre conduite (mm)	Débit max (m3/h)	Débit à 1bar (m3/h)	Pression statique	Capacité (m3)
10 541770010	POINT D'EAU NATUREL BASSIN	Privé 3, Grande Rue Ferme "GUISE"	<input checked="" type="checkbox"/>	07/06/16	/	/	/	/	300
<p>i OBSERVATIONS :</p> <p>24-09-2013 : Une convention est envisagée avec la mairie.</p>									

DECHETS

Population concernée

La communauté de communes de la Vezouze exerce la compétence de **Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés** y compris **création, aménagement et gestion de déchèteries**, pour l'ensemble des 34 communes de son territoire :

AMENONCOURT - ANCERVILLER - AUTREPIERRE - AVRICOURT - BARBAS - BLAMONT - BLEMEREY - BURIVILLE - CHAZELLES SUR ALBE - DOMEVRE SUR VEZOUZE - DOMJEVIN - **EMBERMENIL** - FREMENIL - FREMONVILLE - GOGNEY - GONDREXON - HARBOUEY - HALLOVILLE - IGNEY - HERBEVILLER - MONTREUX - LEINTREY - MIGNEVILLE - NONHIGNY - OGEVILLER - RECLONVILLE - REILLON - REMONCOURT - REPAIX - SAINT-MARTIN - VAUCOURT - VERDENAL - VEHO - XOUSSE.

Collecte en porte à porte

- Collecte hebdomadaire des **Ordures Ménagères Résiduelles** (OMR) et depuis 2011, la CCV a mis en place un système de collecte des ordures ménagères en pesée embarquée. la mise en place de ce système de collecte implique d'équiper tous les foyers de la CCV de bacs normalisés équipés d'une puce électronique.
- Collecte (sélective) bimensuelle **des recyclables multi-matériaux** en sacs transparents de 50 litres (écosacs). Un guide de tri est accessible sur le site de CCV

En ce qui concerne **les déchets de cuisine et les déchets verts** la CCV encourage au compostage domestique, notamment en proposant un guide du compostage permettant à l'habitant d'être renseigné.

Collecte en apport volontaire

- Toutes les bornes de tri des communes ont été retirées, mises à part les bornes de collecte du verre.

Déchèterie intercommunale

La CCV gère deux déchèteries dont la déchèterie intercommunale de **Barbas**, située Barbas et Harbouey à Barbas.

Les communes autorisées sont :

Aménoncourt, Ancerville, Angomont, Autrepierre, Avricourt, Badonviller, Barbas, Bertrambois, Blâmont, Blémerey, Bréménil, Buriville, Chazelles-sur-Albe, Cirey-sur-Vezouze, Domèvre-sur-Vezouze, Domjevin, Emberménil, Fenneviller, Fréménil, Frémonville, Gogney, Gondrexon, Halloville, Harbouey, Herbéviller, Igney, Leintrey, Mignéville, Montigny, Montreux, Neufmaisons, Neuviller-les-Badonviller, Nonhigny, Ogéviller, Parux, Petitmont, Pexonne, Réclonville, Reillon, Remoncourt, Repaix, Saint-Martin, Saint-Maurice aux Forges, Sainte-Pôle, Saint-Sauveur, Tanconville, Val-et-Châtillon, Vaucourt, Vého, Verdental, Xousse.



A noter : les habitants des communes de Buriville, Domjevin, Emberménil, Fréménil, Remoncourt, Vého, Vaucourt ou Xousse sont autorisés à se rendre à l'autre à déchèterie de **Bénaménil**.

Les catégories de déchets acceptés sont :

- **Tout-venant** : meubles, moquettes, sommiers, plâtre, monstres...
- **Métaux ferreux et non ferreux** : fer, aluminium, zinc, cuivre...
- **Cartons** : emballages, cartons volumineux...
- **Bois** : meubles, planches, palettes, caisses...
- **Déchets verts** : feuilles mortes, tontes de gazon, déchets de jardin, tailles de haies...
- **Gravats inertes** : tuiles, béton, briques, céramiques, pierres...
- **DMS (Déchets Ménagers Spéciaux)** : huiles, peintures, solvants, pesticides...
- **DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)** : téléviseurs, réfrigérateurs, cuisinières, jouets électroniques...
- **Pneus** : pneus de voitures, motos, brouettes et remorques légères dans la limite de 4 par apport. Ils doivent être propres, secs et non découpés, sans la jante (qui peut aller dans la benne ferraille).
- **Benne réemploi** : tout ce qui peut être réutilisé (Mobilier, vaisselle, vêtements, électroménager, jouets, puériculture, livres, CD/DVD, cadres, bibelots, vélos, outillage...

Chiffres clés :

Nous ne disposons pas de données à ce jour.